

ACCÈS AUX ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS Nouvelles dispositions en vigueur à partir du dimanche 1^{er} mai 2022

Afin de répondre au mieux aux besoins exprimés au sujet du droit de visite et tout en continuant à protéger les patients ainsi que le personnel hospitalier, la Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois annonce un allègement des restrictions concernant l'accès aux établissements hospitaliers. Les changements clés sont les suivants :

- Augmentation de la limite de 1 à 2 visiteurs par patient et par jour
- Il n'y a désormais plus de limite à la durée de visite
- Une autorisation médicale n'est plus nécessaire

Les nouvelles règles – susceptibles d'évoluer – prendront effet le dimanche 1^{er} mai 2022.

De manière générale, toute personne entrant dans un hôpital devra désormais respecter, au moins, les mesures suivantes :

- COVID-CHECK avec contrôle de l'identité à l'entrée de l'hôpital ;
- Désinfection des mains à l'entrée de l'hôpital et régulièrement à l'intérieur de l'hôpital ;
- Port obligatoire du masque et respect des gestes barrières pendant toute la durée de présence dans l'hôpital ;
- Respect d'une distance interpersonnelle de 1,5 m minimum.

Accès visiteurs :

- Pour tous les services d'hospitalisation (sauf zones et services spécifiques : zone COVID, services de soins palliatifs, services de soins intensifs, etc. – Merci de vous renseigner à l'accueil) ;
- Maximum 2 visiteurs par patient par jour ;
- En cas de situations exceptionnelles (ex. : situation de fin de vie, pédiatrie, maternité, détresse psychologique, etc.), des visites supplémentaires peuvent être autorisées.